

Pratiques actuelles – Votre régime de capitalisation est-il conforme aux lignes directrices?



Utilisez la liste de contrôle ci-dessous pour évaluer votre régime de capitalisation. N'oubliez pas que toutes les données du régime doivent être inscrites en dossier et clairement communiquées aux participants. Évaluez régulièrement votre régime afin de vous assurer que vos pratiques sont conformes aux lignes directrices.

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE CAPITALISATION

- Avez-vous fixé l'objectif du régime (p. ex. : épargne en vue de la retraite, rémunération fiscalement avantageuse, participation aux bénéfices, assistance à l'épargne pour d'autres fins comme l'éducation)?
- Avez-vous conservé l'objectif du régime en dossier pour consultation ultérieure?
- Avez-vous défini les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre du régime?
- Avez-vous sélectionné un fournisseur de services en fonction de critères précis, qui pourraient comprendre son expérience et sa connaissance de son secteur d'activités, sa solidité financière, le coût de ses services et le niveau de formation de ses spécialistes?
- Avez-vous choisi une gamme de fonds? Les fonds offerts dans le cadre d'un régime de capitalisation doivent être variés et répondre à certaines exigences législatives.
- Avez-vous élaboré une politique de tenue de dossiers?

RENSEIGNEMENTS SUR LES PLACEMENTS ET OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION DESTINÉS AUX PARTICIPANTS

- Avez-vous évalué les caractéristiques démographiques des participants, notamment leur lieu de résidence et leurs connaissances en matière de placement?
- Avez-vous déterminé quels documents d'information et outils seront fournis aux participants pour les aider à prendre des décisions éclairées en matière de placements et d'épargne?
- Avez-vous décidé qui fournira aux participants des conseils en matière de placements et de quelle façon ces conseils seront fournis, afin d'aider les participants à choisir leurs placements de façon judicieuse?

PRÉSENTATION DU RÉGIME AUX PARTICIPANTS

- Avez-vous défini et mis au point une stratégie de communication et de formation à l'intention des nouveaux

participants, en prenant soin d'indiquer les dispositions du régime, des renseignements sur les placements et les frais qu'ils auront à payer le cas échéant?

COMMUNICATIONS PÉRIODIQUES AVEC LES PARTICIPANTS

- Avez-vous élaboré une stratégie à long terme de communication et de formation, qui comprend notamment la fréquence et le contenu des relevés des participants?
- Avez-vous déterminé les éléments à inclure dans vos communications lorsque la gamme de placements offerts subit des modifications, notamment l'ajout ou le retrait de fonds et leur rendement?

MAINTIEN DU RÉGIME

- Avez-vous fait une évaluation annuelle du fournisseur de services en fonction des critères utilisés pour sa sélection?
- Avez-vous fait une évaluation annuelle des dispositions du régime en regard de son objectif initial?
- Avez-vous fait une évaluation annuelle de la gamme de fonds et des outils d'aide à la décision selon les critères utilisés pour leur sélection?
- Avez-vous fait une évaluation annuelle de vos pratiques relatives à la tenue des dossiers, ainsi que du service fourni à l'égard du régime?
- Avez-vous examiné la pertinence des outils d'aide à la décision offerts dans le cadre de votre régime?

CESSATION

- Avez-vous vérifié le contenu des rapports d'options envoyés aux participants qui sortent du régime?

Si vous désirez obtenir un exemplaire complet des lignes directrices, veuillez communiquer avec votre représentant de Manuvie.)

**Pour de plus amples renseignements, visitez
notre site Web, www.manuvie.ca/PRO, ou
composez le 1 888 713 7788.**

Les services et produits d'épargne et de retraite collectifs de la division canadienne de la Collective retraite sont offerts par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

GP4838F (01/2005)

 **Financière Manuvie**
Pour prendre les bonnes décisions financièresSM

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier a publié la version finale des Lignes directrices pour les régimes de capitalisation.

Les lignes directrices visent les objectifs suivants :

- énoncer et préciser les droits et les obligations des promoteurs, des fournisseurs de services et des participants;
- s'assurer que les participants disposent de l'information et de l'aide dont ils ont besoin pour prendre des décisions de placement éclairées dans le cadre d'un régime de capitalisation.

Bien que ces lignes directrices ne remplacent pas les exigences légales, on s'attend à ce que les régimes s'y conforment d'ici le 31 décembre 2005.

QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE CAPITALISATION?

Il s'agit d'un régime de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal et permettant à ses participants de choisir parmi diverses options de placement. En voici quelques exemples : régime de retraite enregistré (RRE) à cotisation déterminée, régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif et régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

QUI PEUT ÉTABLIR UN RÉGIME DE CAPITALISATION?

Le régime peut être établi par un employeur, un syndicat ou une association professionnelle à l'intention de ses employés ou de ses membres.

On entend par **promoteur** un employeur, un syndicat ou une association professionnelle qui établit un régime de capitalisation. Si le régime de capitalisation est un régime de retraite enregistré, bon nombre des responsabilités du promoteur, qui sont énoncées dans les lignes directrices, sont identiques à celles d'un administrateur de régime de retraite.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ÉNONCÉES DANS LES LIGNES DIRECTRICES :

- **Le promoteur** doit :
 - S'assurer qu'une vaste gamme d'options de placement est offerte dans le cadre du régime, et que les lignes directrices sont respectées en matière de sélection des fonds offerts aux participants.
 - Vérifier si les participants disposent de renseignements suffisants sur les fonds qui leurs sont offerts et d'outils d'aide à la décision pertinents pour prendre des décisions de placement éclairées.
 - Évaluer périodiquement les fournisseurs de services, les options de placement et les fonds.
- Dans la mesure où le promoteur lui délègue ses responsabilités, **le fournisseur de services** est responsable :
 - du respect des lignes directrices pour les régimes de capitalisation et des exigences légales applicables. On entend par « fournisseur de services » tout fournisseur de services ou conseiller auquel le promoteur fait appel dans le cadre de l'élaboration, de la mise en place et de la gestion d'un régime de capitalisation.
- **Les participants** :
 - prennent les décisions de placement dans le cadre du régime,
 - au moyen des renseignements et des outils d'aide à la décision que le promoteur a mis à leur disposition.
 - De plus, ils peuvent recourir aux conseils d'un tiers en matière de placements au besoin.



Manuvie s'engage à aider les promoteurs à se conformer aux lignes directrices pour les régimes de capitalisation.

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE CAPITALISATION :

Établir un régime de capitalisation n'est pas chose facile et exige la prise de nombreuses décisions. Manuvie offre des outils, des ressources et son expertise afin d'aider les promoteurs.

- Nos documents de formation et les communications avec les participants, notamment le Programme *Étapes vers la retraite*^{MC}, vous aident à les familiariser avec les dispositions du régime.
- Manuvie a conclu des ententes avec les meilleurs gestionnaires de placements institutionnels et de détail du Canada afin d'offrir une vaste gamme de placements à intérêt garanti et de fonds liés aux valeurs du marché, vous donnant ainsi accès à de nombreuses options pour le choix des fonds du régime.
- Le **Rapport sur les placements collectifs** de Manuvie présente des renseignements détaillés sur chacun des placements et des gestionnaires.
- Le programme Surveillance des placements de Manuvie permet de faire le suivi des fonds et des gestionnaires qui font partie de sa gamme de placements standard.
- Les placements offerts par Manuvie sont conformes aux règles de placement énoncées dans la législation sur les normes en matière de prestation de retraite ainsi qu'aux règles de placement concernant les contrats d'assurance à capital variable collectifs.
- La politique de tenue de dossiers de Manuvie est conforme à la législation applicable.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PLACEMENTS ET OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION DESTINÉS AUX PARTICIPANTS

Manuvie fournit une panoplie d'outils qui visent à aider les participants à prendre des décisions éclairées au sujet de leurs régimes et de leurs options de placement. Les services de formation et d'assistance décrits ci-dessous sont offerts sur support électronique ou papier.

- Le Programme *Étapes vers la retraite*^{MC} donne aux participants la chance d'établir un objectif de revenu de retraite, de créer un plan pour l'atteindre et de suivre leurs progrès.
- Le **Questionnaire Stratégie de placement** aide les participants à déterminer leur profil d'épargnant.
- Le **Rapport sur les placements collectifs** décrit la gamme de placements de Manuvie et fournit des renseignements détaillés sur chacun des fonds et des gestionnaires.
- Les spécialistes en formation financière de la Financière Manuvie sont là pour fournir de la formation sur les placements à tous les participants par l'intermédiaire d'un numéro sans frais

PRÉSENTATION DU RÉGIME DE CAPITALISATION AUX EMPLOYÉS

Manuvie dispose de nombreux documents qui facilitent la présentation du régime de capitalisation aux employés. Ces documents fournissent des renseignements détaillés sur les dispositions du régime, ainsi qu'une marche à suivre permettant d'adhérer au régime en toute simplicité.

- Les trousse d'adhésion comprennent notamment des conseils en matière de planification financière à l'intention des employés.
- Le livret du participant présente un sommaire des dispositions du régime, ainsi que des frais et de la législation s'appliquant au régime d'épargne-retraite.
- Les lettres de bienvenue expliquent aux participants la façon d'accéder au site Web protégé, au système RVI et aux autres services de Manuvie.



COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS

Nos relevés, les meilleurs de l'industrie, sont envoyés aux participants au moins une fois par année. Ils comprennent une foule de renseignements utiles.

- Les participants peuvent consulter une estimation du revenu annuel que leur épargne-retraite actuelle produira à la retraite; ils ont ainsi un meilleur aperçu de ce que sera leur retraite.
- Les messages qui figurent sur les relevés des participants sont personnalisés selon les caractéristiques démographiques de chacun.
- Les participants peuvent prendre connaissance du rendement de chacun des fonds qui composent leurs portefeuilles.
- Les participants demeurent informés grâce à des renseignements sur les placements propres au contrat, notamment les valeurs unitaires et le rendement antérieur des fonds.

Ces renseignements se trouvent également dans notre site protégé auquel les participants ont facilement accès.

MAINTIEN D'UN RÉGIME

Le promoteur devrait évaluer périodiquement le fournisseur de services, la gamme de placements offerte dans le cadre du régime, la tenue des dossiers et les outils d'aide à la décision fournis aux participants. Vous trouverez ci-joint une

liste qui vous aidera à faire la vérification annuelle de votre régime. Votre chargé de compte de la Financière Manuvie pourra examiner certains aspects propres à votre contrat avec vous, notamment :

- Les exigences et les attentes en matière de service
- Les outils de formation et de communication destinés aux participants, qu'ils soient sur support électronique ou papier.
- Votre gamme de fonds.
- La qualité du service fourni aux participants.

CESSATION

La cessation d'un régime de capitalisation devrait se faire conformément aux modalités du régime et aux exigences législatives applicables. Dans un tel cas, la Financière Manuvie fournit son assistance aux promoteurs en produisant les rapports pertinents et en communiquant les renseignements nécessaires aux participants.

- Manuvie communiquera avec les organes législatifs concernés afin qu'ils approuvent la cessation du régime.
- Les participants reçoivent alors des rapports détaillés qui décrivent leurs options et la chronologie des événements menant à la cessation du régime. Certains de ces rapports sont également envoyés au participant lorsqu'il sort du régime en raison d'une cessation d'emploi, de son départ à la retraite ou de son décès.